



Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
REÇU LE

28 MAR. 2018

Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres

Montréal, le 26 mars 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres,
ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 6e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Directeur,

Le 19 mars 2018, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a sollicité l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur les demandes de modification au décret 458-2017, relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation pour la construction du Réseau express métropolitain (REM), formulées par CDPQ Infra.

Après analyse, le MAMOT considère qu'il n'y a pas lieu de modifier les commentaires qu'il formulait dans l'avis préliminaire qui vous a été transmis la semaine dernière.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Caroline Pilon
Directrice

Montréal
800, rue du Square-Victoria, bur. 2.00
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3860
Télécopieur : 514 864-4335
www.mamot.gouv.qc.ca



Le 26 mars 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
REÇU LE

28 MAR. 2018

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES

Monsieur,

La présente fait suite à votre courriel du 19 mars 2018 concernant le projet de Réseau express métropolitain (3211-08-012).

Après analyse par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), je vous invite à prendre connaissance de l'avis ci-joint.

Pour toute question, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Jean-Simon Fortin, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.

Veuillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,

Monia Prévost

Monia Prévost

MP/JSF/eb

p. j. Avis du MFFP

Réseau express métropolitain
Consultation sur les modifications au projet

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

V/R : 3211-08-012 - N/R : 20180320-7

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a sollicité, le 20 mars 2018, l'avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) sur les modifications au projet de réseau express métropolitain (REM), en fonction de ses champs de compétence faune et forêt.

Le décret du projet a déjà été adopté et l'initiateur du projet s'est engagé à compenser les pertes des habitats fauniques et des superficies boisées. Le présent avis porte sur les renseignements contenus dans le document *Projet REM optimisé*, CDPQ Infra Réseau express métropolitain, 2018-03-16, par CIMA HATCH, Coentreprise.

Les changements au projet concernent principalement :

- la station terminale Rive-Sud;
- le stationnement de la station Panama;
- le tracé dans Pointe-Saint-Charles, Griffintown et au centre-ville de Montréal ainsi que la traversée du canal Lachine pour l'arrivée en Gare Centrale;
- l'abandon de la gare de l'autoroute 13;
- la station à Pointe-Claire;
- la traversée de l'autoroute 40 par l'antenne Sainte-Anne-de-Bellevue;
- la construction d'un nouveau pont à deux voies plutôt qu'une traversant la rivière des Prairies à l'île Bigras (antenne Deux-Montagnes);
- l'emplacement des ateliers principaux de maintenance à Saint-Eustache.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Le MFFP a analysé le document *Projet REM optimisé*, CDPQ Infra Réseau express métropolitain 2018-03-16, par CIMA HATCH, Coentreprise, soumis à son attention. À la lumière des informations indiquées dans ce document, le MFFP considérera le projet acceptable dans la mesure où il recevra des réponses satisfaisantes aux demandes exprimées dans son avis.

Éléments fauniques

Modification du tracé dans Pointe-Saint-Charles et le bassin du Havre

Les méthodes précises de travail dans le bassin du Havre demeurent à déterminer. Les mesures d'atténuation prévues doivent toutefois être maintenues, soit de concentrer le travail sur le littoral durant les périodes où le bassin est à sec.

Le nouveau tracé aérien s'inscrit dans l'emprise du Canadian National (CN). Aucun inventaire de couleuvre brune n'a été réalisé dans cette emprise, mais la présence de l'espèce est probable. À terme, les pertes d'habitat pour cette espèce ne devraient pas être significatives étant donné la conception aérienne et la construction superposées aux voies du CN. Toutefois, des mesures d'atténuation durant le chantier pourraient être nécessaires en fonction des méthodes et des périodes de travail. Ces méthodes pourront être établies plus précisément lorsque les méthodes de travail seront déposées pour les demandes de certificat d'autorisation. Les mesures envisageables sont similaires à celles prévues pour le tronçon du Bois de Liesse.

Modification du tracé près de l'autoroute 13 (A13)

L'ancienne emprise Doney (section en S à l'ouest de l'A13) est également utilisée par la couleuvre brune. Les mesures d'atténuation et les suivis prévus à l'est de l'A13 devront également être appliqués dans la portion comprise dans les milieux naturels à l'ouest de l'A13.

Station Pointe-Claire

Le MFFP a notamment appuyé son analyse d'acceptabilité environnementale, menant à l'actuel décret, sur la note technique du 15 décembre 2015 qui présente les optimisations du projet ainsi que les réponses de CDPQ Infra aux questions et commentaires, dont les réponses à la cinquième série de questions et commentaires. En effet, la RE-2 de la cinquième série de questions et commentaires mentionne que le scénario optimisé pour la station Pointe-Claire prévoit la relocalisation de la station du côté est de l'avenue Fairview sans aucun empiétement sur le terrain boisé à l'ouest. CDPQ Infra ajoute à cette réponse que « les mesures d'atténuation prévues pour l'emplacement ouest ne sont, par conséquent, plus requises. ». Le MFFP considère donc que la variante optimisée de la station Pointe-Claire était celle retenue pour le projet final.

Ainsi, le MFFP considère que le retour à la position ouest de la station Pointe-Claire constitue une modification au décret et que celle-ci doit être justifiée puisqu'elle entraîne d'importants impacts sur la population de couleuvre brune présente.

La population de couleuvre brune que l'on retrouve dans ce secteur de Pointe-Claire est très bien documentée. Elle est viable, autosuffisante et bien adaptée à son habitat. Les résultats d'inventaire et d'observation des dernières années montrent que la population est abondante et se maintient dans le temps. L'habitat diversifié est de très bonne

qualité (abri, nourriture, hibernacle et exposition). Cette population est enclavée et relativement isolée des autres populations les plus proches. En ce sens, elle constitue une unité de conservation importante pour le maintien de cette espèce à statut précaire.

L'implantation de la station (alternative ouest) est prévue directement dans le secteur en friche, qui est la composante dominante de l'habitat de la couleuvre brune du secteur. Les pertes engendrées par la station pourraient avoir un effet négatif important sur la population de couleuvre brune, notamment affecter sa capacité de maintien à long terme.

La position du MFFP tient également compte des prévisions de développement pour ce secteur à moyen terme. Le MFFP considère que le développement urbain peut adopter des configurations plus flexibles et assurer l'intégration d'espaces verts qui pourraient, à terme, permettre le maintien d'une population viable de couleuvre brune dans ce secteur. L'ajout de la station du REM dans le quadrilatère de milieu naturel augmente la pression sur la meilleure portion d'habitat de la couleuvre brune et réduit la marge de manœuvre future pour conserver un habitat suffisant.

L'alternative de la station Pointe-Claire à l'est de l'avenue Fairview, constitue l'emplacement de moindre impact. Dans l'application du principe « éviter-minimiser-compenser », le rejet de cette alternative doit être justifié adéquatement, notamment à l'égard des capacités d'expropriation liées au projet du REM. Advenant que la position ouest soit la seule option possible, des mesures d'atténuation devront être mises en place et des mesures de compensation devront être discutées au regard de la couleuvre brune. Il est à noter que les solutions de compensation sont limitées.

Une modification de la condition 10 du décret devra être envisagée afin d'y inclure les compensations de l'habitat de la couleuvre brune. La condition ne prévoit actuellement, dans un premier temps, que des suivis, exigés essentiellement dans le secteur du Bois-de-Liesse. Ce secteur ne connaîtra aucune perte significative d'habitat de couleuvre brune au terme de la construction du projet (long terme). L'aspect de compensation devra être inclus plus formellement dans la condition 10 du décret, si l'alternative ouest est retenue.

Des réponses et des engagements sont donc demandés concernant :

- une justification complète relativement au rejet de l'option est de la position de la station Pointe-Claire ou une modification des documents pour intégrer l'option est;
- s'il y a lieu, les engagements de CDPQ Infra à mettre en place les mesures d'atténuation adéquates pour protéger la couleuvre brune à Pointe-Claire et à investir dans un projet de compensation viable et pertinent au regard des pertes d'habitat engendrées par le projet.

Éléments forestiers

Voici les éléments forestiers pour lesquels des réponses et des engagements sont demandés :

- documenter l'impact sur les milieux naturels à la suite des derniers changements, notamment les superficies d'empiétement dans les superficies forestières et celles qui seront gagnées, par exemple par la non-construction de la gare de l'autoroute 13;
- recevoir les fichiers de forme des nouveaux empiétements dans les milieux naturels pour être en mesure de superposer ces renseignements avec les données écoforestières et évaluer les superficies de pertes forestières.

3. RECOMMANDATIONS

Le MFFP considérera le projet acceptable dans la mesure où il recevra des réponses à ses demandes de renseignements et de modification de décret au regard des éléments fauniques et forestiers. Le MFFP reste disponible pour répondre à toute question concernant son avis et contribuera au bon déroulement de la procédure d'évaluation environnementale.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M. Étienne Drouin, biologiste
Responsable des aspects fauniques
Téléphone : 450 928-7608, poste 299

Mme Kateri Lescop-Sinclair, biologiste et M. Hugues Rompré, ing.f.
Responsables des aspects forestiers
Téléphone : 514 873-2140, postes 278 et 248

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-Simon Fortin**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3121.



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 mars 2018

Monsieur Denis Talbot
Directrice de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Modification du décret relatif au projet de Réseau express métropolitain

Monsieur le Directeur,

Pour donner suite à votre demande, nous vous transmettons notre avis concernant la modification de décret cité en objet. Cet avis se base sur l'analyse des Directions de santé publique (DSPublique) du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

De manière générale, des informations sont manquantes afin de pouvoir s'assurer de l'acceptabilité, d'un point de vue de santé publique, des modifications présentées.

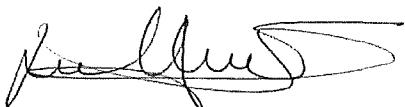
Pour la région des Laurentides, le promoteur devra préciser si, suite au déplacement de ses activités de maintenance au centre d'entretien de Sainte-Eustache, des nuisances sont attendues en dehors des heures normales d'activité.

Pour la région de Montréal, en ce qui concerne les enjeux d'aménagement des stations, la stricte observation de la condition 4 du décret 458-2017 permettrait de répondre aux questions soulevées. Nous vous informons, à ce propos, qu'à ce jour, aucun échange ne nous a été rapporté entre les directions régionales de santé publique et le promoteur comme stipulé dans ladite condition.

Finalement, l'avis de la DSPublique de Montréal nous illustre le fait que certaines informations importantes d'un point de vue de santé publique semblent n'être disponibles qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet, ceci étant en partie dû à l'approche de réalisation du projet en mode conception-construction. Dans ce contexte, nous souhaitons proposer au promoteur une structure d'échange où les enjeux de santé publique relatifs au projet pourront être discutés, et ce tout au long de la phase de réalisation, à l'instar des comités en place pour les enjeux d'intégration des services de transport collectifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La Directrice de la santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

p. j.

c. c Monsieur Stéphane Dupont, CISSS Laurentides
Madame Véronique Duclos, CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Saint-Jérôme, le 23 mars 2018

Monsieur Paul-Georges Rossi
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, Chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet: Modification du décret relatif au projet de Réseau express métropolitain (REM)

Monsieur,

À votre demande, nous avons évalué, d'un point de vue de santé publique, les modifications apportées au projet de Réseau express métropolitain pour la région des Laurentides.

Malgré le fait que le promoteur estime qu'il n'y aura aucune hausse du débit suite au déplacement de ces activités de maintenance au centre d'entretien de Saint-Eustache, nous désirons nous assurer que ce transfert n'occasionnera pas de nuisances en dehors des heures normales d'activité.

Si vous désirez des informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter à la Direction de santé publique des Laurentides au 450 436-8622, le poste 70531.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Monsieur Rossi, nos sincères salutations.

Stéphane Dupont

Stéphane Dupont
Chef d'équipe en santé environnementale
Direction de santé publique des Laurentides

SD/cl

Le 16 mars 2018

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 16 mars 2018

Monsieur Paul-Georges Rossi, Ph.D.
Conseiller à l'Unité de santé Environnementale
Direction de la protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca

Objet : Avis de la Direction de santé publique de Montréal sur les modifications proposées au réseau électrique métropolitain (REM) de transport collectif

Monsieur,

Dans le cadre du projet de réseau électrique métropolitain (REM) de transport collectif (Version préliminaire -H355608-00000-121-230-0008 (ROB)) daté du 9 mars 2018, un avis a été demandé à la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP) sur les modifications proposées et si des mesures d'atténuation (majeures) pourraient être requises pour mettre en œuvre les modifications souhaitées. Les modifications proposées sont :

- le retrait du tunnel dans Pointe-Saint-Charles et son remplacement par la construction d'une voie aérienne dans le corridor des voies ferrées du CN;
- le retrait de la station A-13 dans l'antenne Deux-Montagnes;
- le déplacement de la station Technoparc et l'allongement du tunnel de l'aéroport;
- le retrait du centre d'entretien de Pointe-Saint-Charles et le déplacement de ces activités dans le Centre d'entretien de Saint-Eustache.

Tout d'abord, nous aimerais rappeler que la DRSP de Montréal a déjà émis cinq avis concernant l'acceptabilité, à différentes phases du projet, le 13 mai 2016, le 22 juin 2016, le 20 juillet 2016, le 21 septembre 2016 et le 8 décembre 2016. Ces avis sont joints au présent courriel. À ce jour, les informations demandées et requises pour juger de l'impact potentiel sur la santé de la population restent incomplètes, notamment en ce qui concerne i) l'estimation du nombre projeté de déplacements en automobile et de transferts modaux, ainsi que leurs déterminants (ex. temps, coûts); ii) l'accessibilité et l'aménagement sécuritaire des stations.

Selon la condition 4 du décret 458-2017 (3 mai 2017), portant sur l'aménagement des stations, CDPQ Infra inc. doit poursuivre les échanges avec les partenaires concernés, incluant les Directions de santé publique. Or, à ce jour il n'y a eu aucun échange portant sur l'aménagement des stations entre CDPQ Infra inc. et la Direction de santé publique de Montréal. La condition 4 de ce décret indique que CDPQ Infra inc. doit fournir les plans finaux des stations et une description détaillée des mesures qu'elle entend mettre en place afin

d'assurer un accès sécuritaire (...). Or, aucun plan final des stations n'a été partagé avec la Direction de santé publique de Montréal, et les mesures planifiées n'ont pas été détaillées.

Notons que dans les modifications prévues, il y aura une nouvelle voie surélevée de 3 km le long du corridor du CN dans le sud-ouest de Montréal. Dans le cadre de cette modification, le climat sonore sera altéré par l'ajout de cette voie surélevée. Dans ce contexte, il est essentiel que CDPQ infra inc. respecte la condition 4 du décret 458-2017 (3 mai 2017) et élabore et réalise son programme de suivi du climat sonore. Les modélisations qui seront réalisées devront prendre en considération les différents scénarios et utiliser pour fin d'analyse le scénario qui présente le plus d'impact sonore pour la population riveraine. Des mesures d'atténuation devront être mise en place lorsque les niveaux de bruit modélisés dépasseront 55 dBA Leq, 24 h tel que préconisé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Par ailleurs, toute nouvelle construction de résidences et de bâtiments institutionnels (écoles, garderies, centres de soins, résidences pour aînés) devrait être évitée à moins de 30 mètres de la nouvelle voie pour limiter les impacts du bruit et de la vibration.

En ce qui concerne les modifications actuellement proposées, il nous est impossible d'évaluer leur impact potentiel sur la santé des populations en l'absence des données demandées précédemment. De plus, le plan soumis pour le nouveau tracé d'entrée aérien au centre-ville est sommaire, et la localisation de la station Bassin Peel reste indéterminée. Par conséquent, il nous est impossible d'évaluer l'impact potentiel des modifications sur l'achalandage, l'accès et la sécurité durant la phase d'exploitation et par conséquent sur la santé de la population montréalaise.

L'absence des informations requises pour évaluer les modifications ainsi que l'information manquante sollicitée dans les avis de recevabilité précédents de la DRSP de Montréal nous empêche de juger de l'acceptabilité ou de la recevabilité de ce projet sur le territoire de l'île de Montréal.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations



Stéphane Perron, M.D., M. Sc.

Responsable médical Service Environnement urbain et saines habitudes de vie (EUSHV)
Secteur Développement des individus et des milieux de vie sains et sécuritaires (DIMSS)

c.c. : Dr Éric Litvak, directeur par intérim, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Dre Mylène Drouin, chef médical secteur DIMSS, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Véronique Duclos, chef de service, EUSHV, DRSP, CIUSSS du-Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Gagné, Hubert

De: Samson, Jean
Envoyé: 19 mars 2018 16:16
À: Saint-Amant, Valérie; Jacques, Christiane; Talbot, Denis
Cc: Gagné, Hubert
Objet: AVIS sur le climat sonore - modification de décret REM

Bonjour Valérie,

Voici, en guise d'avis sur le climat sonore portant sur la demande de modification du décret du REM, les recommandations suivantes :

Il est requis d'obtenir l'engagement relatif à la révision complète de l'étude de modélisation sonore à l'étape de l'ingénierie de détail, notamment en considération des caractéristiques acoustiques et opérationnelles des équipements fixes et mobiles qui seront effectivement retenus pour la réalisation du projet de REM. Ultimement, l'étude révisée permettra de s'assurer de la faisabilité sonore du trajet projeté et pourrait éventuellement indiquer des modifications ou autres mesures d'atténuation à apporter à certains tronçons du trajet ainsi qu'à l'aménagement de certaines stations et autres dessertes afin de s'assurer de la conformité du climat sonore dans les zones sensibles.

D'autre part, l'échéancier relatif à la révision de l'étude de modélisation sonore, à préciser dans le cadre de la demande de modification à l'étude, devra permettre l'intégration des mesures d'atténuation sonore recommandées dès la phase de construction du REM. Il est à noter que la préparation de plans et devis des mesures d'atténuation à mettre en œuvre est susceptible d'être requise. Un nouvel avis de la DPQA pourra alors être produit à cet égard.

Cordialement,

Jean Samson ing.

bruit communautaire et acoustique

Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Édifice Marie-Guyart, 5^e étage, boîte 30

Québec (Qc) G1R 5V7

Tél. : (418) 521-3813 poste 4521

Telec. : (418) 646-0001

jean.samson@mddelcc.gouv.qc.ca

De : Saint-Amant, Valérie

Envoyé : 19 mars 2018 12:19

À : Samson, Jean <Jean.Samson@mddelcc.gouv.qc.ca>; Jacques, Christiane <christiane.jacques@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Gagné, Hubert <Hubert.Gagne@mddelcc.gouv.qc.ca>; Talbot, Denis <Denis.Talbot@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: REM - modification de décret

Bonjour Jean,

Merci pour l'avis préliminaire tel que demandé.

Gagné, Hubert

De: Peyrat, Yves
Envoyé: 19 mars 2018 13:22
À: Saint-Amant, Valérie; Gagné, Hubert
Cc: Tremblay, Marilou; Lapierre, Marie; Kaddour, Sofia Amel; Talbot, Denis
Objet: Projet REM - Modifications au décret - Avis de la DR-06

Bonjour Valérie et Hubert,

Nous avons pris connaissance des informations contenues au document *Projet REM optimisé – Version préliminaire*, daté du 9 mars 2018, et de celles communiquées lors de la présentation du 14 mars dernier. Nos commentaires sont les suivants :

1. *Modification de la condition 8 du décret – Dispersion atmosphérique à Pointe-Saint-Charles en phase de construction*

- Nous comprenons que la proposition du retrait de la condition à présenter une étude révisée de dispersion, a été traitée et jugée acceptable par Gilles Boulet, de la Direction générale du suivi de l'état de l'environnement.

2. *Modification de la condition 9 du décret – Eaux souterraines contaminées à Pointe-Saint-Charles*

- L'initiateur propose de retirer la condition à présenter une évaluation hydrogéologique finale des impacts sur l'écoulement des eaux souterraines et les mesures correctrices, compte tenu de l'élimination de la construction d'un tunnel dans ce secteur. Le retrait de cette condition semble acceptable. Nous recommandons toutefois que la proposition de l'initiateur soit appuyée par un avis professionnel.

3. *Article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*

- Les dispositions de l'article 65 de la LQE seront applicables aux travaux du secteur de Pointe-Saint-Charles même si le projet ne prévoit plus la construction d'un tunnel dans ce secteur. À noter que les dispositions de l'article 65 qui seront en vigueur à compter du 23 mars 2018 différeront sous certains aspects de celles en vigueur à ce jour.

4. *Ateliers principaux de maintenance du matériel roulant du REM - Conversion et réaménagement des infrastructures du site existant de Saint-Eustache*

- Le site des ateliers principaux de maintenance, initialement prévu, était situé à Pointe-Saint-Charles. La proposition de l'initiateur prévoit désormais l'installation de ces ateliers à Saint-Eustache, dans la portion hors décret du projet. Une demande spécifique d'autorisations en vertu de l'article 22 sera requise, selon les composantes d'assujettissement applicables.

N'hésitez pas à ciommuniquer avec nous pour toutes questions.

Bonne journée!

Gagné, Hubert

De: Saint-Amant, Valérie
Envoyé: 2 mai 2018 13:46
À: Gagné, Hubert
Objet: TR: Modification de décret pour le projet du REM optimisé

*Valérie Saint-Amant, M. Sc. Environnement
Coordonnatrice des projets de transport
Direction de l'Évaluation environnementale
des projets terrestres MDDELCC
tél : (418) 521-3933 # 7213
valerie.saint-amant@mddelcc.gouv.qc.ca*

De : Boulet, Gilles
Envoyé : 26 mars 2018 11:04
À : Saint-Amant, Valérie <Valerie.Saint-Amant@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Modification de décret pour le projet du REM optimisé

Tel que demandé...

Bonne journée !

Gilles Boulet
Météorologue
Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
Direction générale du suivi de l'état de l'environnement
Direction des avis et des expertises - Milieu atmosphérique
tél : (418) 521-3820 poste 4571
télec : (418) 643-9591

De : Boulet, Gilles
Envoyé : 16 mars 2018 09:40
À : Saint-Amant, Valérie <Valerie.Saint-Amant@mddelcc.gouv.qc.ca>
Cc : Boiteau, Caroline <Caroline.Boiteau@mddelcc.gouv.qc.ca>; Brière, Jean-François <Jean-Francois.Briere@mddelcc.gouv.qc.ca>; Boucher, Ginette <Ginette.Boucher@mddelcc.gouv.qc.ca>
Objet : Modification de décret pour le projet du REM optimisé

N/réf : DAE-16347

Bonjour Valérie,

Tel que demandé, voici mes commentaires préliminaires sur la version optimisée du projet du Réseau Express Métropolitain – REM (référence 1).

Projet optimisé du REM dans le secteur de Pointe-Saint-Charles et condition 8 du décret

Le projet initial prévoyait la construction d'un tunnel dans le secteur de Pointe-Saint-Charles. Lors de la construction de ce tunnel, un volume de 265 000 m³ de déblais devait être excavé et les travaux devaient durer

environ une année. La modélisation de la dispersion des contaminants atmosphériques émis par ce projet a révélé que les concentrations de particules en suspension totales (PST), de particules fines (PM_{2.5}) et de dioxyde d'azote (NO₂) étaient susceptibles de dépasser, à certaines occasions, les normes de qualité de l'atmosphère du MDDELCC autour du chantier de construction du tunnel. La condition 8 du décret visait spécifiquement à réduire l'impact sur la qualité l'air des activités de construction du tunnel dans le secteur de Pointe-Saint-Charles.

Le projet optimisé présenté au MDDELCC abandonne la construction du tunnel dans le secteur de Pointe-Saint-Charles et prévoit, à la place, la construction d'une voie surélevée. Selon l'initiateur du projet, les travaux de construction de ce segment du projet nécessiteront l'excavation d'environ 5 000 m³ de déblais le long d'un tracé de 3 km, comparativement à 265 000 m³ de déblais dans le projet original. Or, l'impact des travaux de construction sur la qualité de l'air est directement relié au volume des matériaux excavés. Compte tenu que le volume des déblais diminue considérablement dans le cadre du projet optimisé, nous estimons que la construction de la voie aérienne aura un impact limité sur la qualité de l'air.

En raison de l'abandon du projet de construction d'un tunnel dans le secteur de Pointe-Saint-Charles et son remplacement par un projet générant beaucoup moins d'émissions atmosphériques (poussières et dioxyde d'azote), nous estimons que la condition 8 du décret ne devrait pas s'appliquer dans le cadre du projet REM optimisé. Toutefois, les mesures d'atténuation prévues pour limiter les émissions atmosphériques sur le chantier de construction du projet optimisé dans le secteur de Pointe-Saint-Charles devront être consignées dans le plan de gestion des émissions atmosphériques prévu à la condition 7 du décret.

Autres modifications apportées au projet

En ce qui a trait aux autres modifications qui ont été proposées par l'initiateur du projet (référence 1), nous estimons que celles-ci ne devraient pas modifier significativement l'impact du projet sur la qualité de l'air. Prendre note toutefois que le présent avis devra être mis à jour si des modifications supplémentaires devaient être apportées au projet.

Référence

1. CDPQ Infra, Réseau express métropolitain, Projet REM optimisé, version préliminaire, CimaHatch coentreprise, 2018-03-09.

N'hésitez pas à me contacter pour des informations supplémentaires.

Bonne journée !

Gilles

Gilles Boulet
Météorologue
Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques
Direction générale du suivi de l'état de l'environnement
Direction des avis et des expertises - Milieu atmosphérique
tél : (418) 521-3820 poste 4571
téléc : (418) 643-9591

Gagné, Hubert

De: Forget France Nadine (DRMONT-O) (Sainte-Martine)
<France.Nadine.Forget@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 26 mars 2018 13:25

À: Talbot, Denis

Cc: Rousseau Mathieu (DDAT) (Québec); Vouligny Évelyne (DRMONT-E) (Saint-Hyacinthe); Girard Pierre-Olivier (DDAT) (Québec); Gagné, Hubert; Voyer, Suzanne; Leblanc Louise (BSM) (Québec)

Objet: RE: Demande de modification de décret - Réseau express métropolitain (REM, anciennement Réseau électrique métropolitain) Dossier 3211-08-012

Bonjour M. Talbot,

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a étudié la modification du décret relatif à l'autorisation environnementale du projet de Réseau express métropolitain (REM).

Après analyse, le MAPAQ considère que cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un impact supplémentaire du projet de REM sur le territoire ou les activités agricoles.

En espérant le tout à ta convenance.

P.S. Veuillez noter que j'ai repris les fonctions de Mme Leblanc à titre de directrice régionale p.i.. Vous trouverez mes coordonnées sous ma signature.

France Nadine Forget | Directrice régionale p. i.

Direction régionale de la Montérégie
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

1355, rue Daniel-Johnson Ouest, bureau 3300
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, poste 5102

177, rue Saint-Joseph, Bureau 201
Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0
Téléphone : 450 427-2000, poste 5102

france.nadine.forget@mapaq.gouv.qc.ca
www.mapaq.gouv.qc.ca/monteregie

De : Suzanne.Voyer@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Suzanne.Voyer@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 19 mars 2018 15:08

À : caroline.pilon@mamot.gouv.qc.ca; Leblanc Louise (BSM) (Québec); helene.binette@mcc.gouv.qc.ca; francis.forcier@mffp.gouv.qc.ca; jean-simon.fortin2@mffp.gouv.qc.ca; marion.schnebelen@msss.gouv.qc.ca; paul-georges.rossi@msss.gouv.qc.ca; isabelle.demers@msss.gouv.qc.ca; francois.houde@mddelcc.gouv.qc.ca; Helene.Proteau@mddelcc.gouv.qc.ca; christiane.jacques@mddelcc.gouv.qc.ca

Cc : Hubert.Gagne@mddelcc.gouv.qc.ca

Objet : Demande de modification de décret - Réseau express métropolitain (REM, anciennement Réseau électrique métropolitain) Dossier 3211-08-012

Bonjour,

